

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 21/03/2019

Constat de l'inspecteur :

Plate-forme de traitement des lixiviats : l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de la réalisation de la maintenance préventive.

INSPECTION

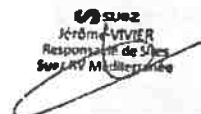
Écart aux dispositions de : Art. 9.2.7. de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


SUEZ
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
SUEZ RV Méditerranée

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise à jour de tout les documents relatifs à la maintenance

Délai 30/04/19

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Ce point fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 09/05/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 21/03/2019

Constat de l'inspecteur :

Tour aéroréfrigérante : Les opérations de maintenance préventive suivantes, prévues par le plan d'entretien, n'ont pas été réalisées en 2018 :

- Nettoyage grilles de protection.
- Nettoyage dévésiculeur.
- Dépose et nettoyage de la rampe de pulvérisation.
- Vérification de l'intensité consommée.
- Inspection détaillée des éléments électro-mécaniques.
- Désinfection de la bache de réserve d'eau d'appoint.
- Vérification de la coloration des filtres.
- Dépose et nettoyage du packing.

Écart aux dispositions de : Point 3.7-l.1.b de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des ICPE.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

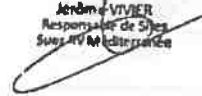
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

 SUEZ
Jérôme VIVIER
Responsable de Site
Suez RV Méditerranée



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Curatif : La Maintenance Préventive Annuelle de la TAR est prévue le 24 Avril 2019 et sera réalisé par la société Net-Therm.

Le rapport de Maintenance sera envoyé à la suite de l'intervention. Annexe - FE04-01-BDC-Nettoyage annuel de la TAR

Correctif : Tous les contrôles prévus par le plan d'entretien vont être répertoriés et inscrits selon leur fréquence :

- soit dans les Gammes de Conduite et Maintenance de la TAR,
- soit dans le Plan Annuel de Surveillance (sur logiciel SYNERGIE) comme tous les contrôles réglementaires du site. Ce dernier permettra de suivre les échéances de réalisation et le déclenchement des opérations de fréquence inférieure à "mensuel".

L'ensemble de ces opérations s'inscrit dans le cadre d'une Procédure d'Exploitation de la TAR qui établira l'organisation globale comme détaillée de ladite TAR.

Délai 31/05/19

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ce point fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 09/05/2019

 Fiche soldée le :

INSPECTION

EXPLOITANT

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 07/05/2018

Constat de l'inspecteur :

Absence d'un contrôle annuel (en 2017) de la qualité des eaux pluviales au niveau du point de rejet interne a.

INSPECTION


Écart aux dispositions de : Art. 10.2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le DSH (a) sera prélevé et analysé lors de la campagne annuel 2018.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'IIC prend acte de votre engagement dans le délai proposé. Cet engagement fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 8/06/2018

 Fiche soldée le : 24/03/2019

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 09/05/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le rapport d'analyse de Legionella pneumophila ne présente pas les paramètres techniques de fonctionnement de la TAR au moment du prélèvement.

Écart aux dispositions de : Annexe 1.-3.7.-titre 1-3.d de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

 SUEZ
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranéen



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LAEPS va mettre en place une nouvelle fiche de prélèvement afin de transcrire les informations de fonctionnement de la TAR pour le second trimestre 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'IC prend acte de votre engagement dans le délai proposé. Cet engagement fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 08/06/2018

 Fiche soldée le : 29/03/2019

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 09/11/2017

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les fiches d'information préalable.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 9.4.4.1 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureJérôme VIVIER
Responsable de Sites

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le site est en cours de déploiement, sur l'activité du centre de tri, du logiciel SYNERGIE permettant la dématérialisation des Fiches d'Information Préalable. Ce déploiement sera terminé pour fin 2017 permettant de se mettre en conformité.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant qui sera vérifié lors de la prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 18/12/2017

 Fiche soldée le : 21/03/2019

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méditerranée

Site inspecté : Entraigues-sur-la-Sorgue

Date de l'inspection : 08/08/18

Constat de l'inspecteur :

La rétention du silo de stockage de concentrats issus de l'unité de traitement des lixiviats par osmose inverse n'est pas étanche. La membrane devant assurer cette rétention présente une brèche sur sa partie basse. De fait, le débordement accidentel de concentrats du silo de stockage ayant eu lieu le 07/08/18 n'a pu être contenu en totalité dans cette rétention.

Écart aux dispositions de : l'article 8.4.1. II de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la réparation de diverses brèches sur la rétention de la cuve de concentrats, l'entreprise DSC a réalisé le 14/08 un contrôle par méthode électrique (quadripole) et par photographie infrarouge sur la double paroi de la cuve des concentrats. A la suite de ce contrôle, la barrière active de la cuve est conforme.

Rapport DSC joint en annexe.

Une sonde de conductivité sera placée dans la rétention du silo de concentrats afin de détecter un débordement ou une fuite du silo de concentrat. Cette sonde déclenchera, au-delà du seuil de conductivité de l'eau pluviale, une alarme et un arrêt immédiat de l'unité de traitement des lixiviats.

Celle-ci sera installée et opérationnelle au plus tard le 30/11 (délai fournisseur)

Réponse complétée par les courriels du 18/9/2018, 28/9/2018 et 12/10/2018

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Voir lettre de conclusions à l'exploitant*

L'inspection le : *13/11/2018*

Fiche soldée le : *22/03/2019*

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 21/03/2019

Constat de l'inspecteur :


INSPECTION

Plate-forme de traitement des lixiviats : Le réseau de tuyauteries mis en place pour alimenter les stockages temporaires de concentrats ne permet pas en l'état de limiter le risque de rupture d'une tuyauterie (tuyauteries non adaptées, tuyauteries non protégées des chocs).

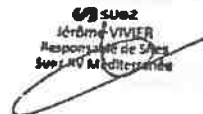
Écart aux dispositions de : Art. 8.2.2. de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


SUEZ
Sébastien VIVIER
Responsable de Sites
SUEZ RV Méditerranée

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les tuyaux en place sont prévus pour ce type de travaux.

Annexes: FE02-01-Fiche de contrôle Tankbaker-397547-010-13 et FE02-02-Fiche de contrôle Tankbaker-397547-010-19

Mise en place d'un PE diamètre 200 SDR 17 en demi-coque sur les tuyaux

Tankbaker afin de protéger les tuyaux aux chocs extérieurs, tuyau utilisé pour le réseau biogaz (haute résistance).Annexe: FE02-03-Protection coque sur tuyau et FE02-04-Fiche technique PE SDR 17

Mise en place de barrière pour condamner l'accès.

Annexes: FE02-05-Protection par GBA-

Achat de rétention pour les tuyaux reliant les tankbaker .Annexes: FE02-06-Bac de rétention souple renforcé- Eurosorb et FE02-07-BDC- Eurosorb- bac de rétention

Délai 30/04/19

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 09/05/2019

 Fiche soldée le : 03/05/2019

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 21/03/2019

Constat de l'inspecteur :

Plate-forme de traitement des lixiviats : Deux produits chimiques incompatibles (acide sulfurique à 96 % et lessive de soude à 30%) sont stockés sur une même rétention.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 8.4.1. de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


SUEZ
Jérôme VIGNER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en conformité du stockage

Mise en place d'affiche sur les rétentions. Annexe FE03-01-Photo rétention SEMEO

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 09/05/2019

 Fiche soldée le : 09/05/2019